

INDUSTRIE SUISSE DU MEUBLE

Extension nationale : Prorogation et modification

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble

Prorogation et modification du 28 janvier 2003

Le Conseil fédéral suisse
arrête :

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 12 mars 1999, du 18 janvier 2000, du 18 janvier 2001 et du 18 février 2002 [\[1\]](#), qui étendent la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble, est prorogée.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu :

Art. 6 ch. 6.3 et 6.6 Salaires

6.3. Salaires minima

... les travailleurs âgés de plus de 18 ans ont droit aux salaires minima suivants :

Catégorie de salaire	Salaires à l'heure Fr.	Salaires au mois Fr.
Spécialistes	28.10	5002.–
Catégorie de salaire A	24.65	4388.–
Catégorie de salaire B	21.90	3898.–
Catégorie de salaire C	19.20	3418.–

6.6. Augmentations de salaires

... les travailleurs ont droit aux augmentations générales suivante de leur salaire horaires respectivement mensuels individuels :

Travailleurs rémunérés à l'heure

Catégorie de salaire Spécialistes	25 centimes à l'heure
Catégorie de salaire A	25 centimes à l'heure
Catégorie de salaire B	20 centimes à l'heure
Catégorie de salaire C	20 centimes à l'heure

Travailleurs rémunérés au mois

Pour les travailleurs rémunérés au mois, l'augmentation de salaire se calcule comme suit :

Salaires actuels divisés par 178 heures + augmentation de salaire par heure X 178 heures.

Ces augmentations salariales sont déjà comprises dans les salaires minimaux ... mentionnés ci-dessus.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2003 et a effet jusqu'au 31 décembre 2004.

28 janvier 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

[\[1\]](#) FF 1999 2375-2376, 2000 194, 2001 166, 2002 1582